

2017 numéro 37
11 septembre 2017

FiscAlerte – Canada

Mise à jour budgétaire de la Colombie-Britannique pour 2017-2018

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«À titre de ministre des Finances, je vais travailler avec mes collègues pour forger un avenir où chacun tire profit de la vigueur de notre économie. Un endroit où la croissance économique passe par l'investissement dans notre plus grande ressource : les gens. Où l'atténuation des inégalités, l'investissement dans les services sur lesquels les gens comptent, et le soutien d'une économie florissante, compétitive et innovatrice sont indissociables. Où la prise de mesures pour lutter contre les changements climatiques est un outil favorisant la croissance durable à long terme et la création d'emplois partout dans la province.

«Un budget devrait profiter à chaque personne de notre province, et non seulement à la poignée de gens en haut de l'échelle. C'est pourquoi nous tenons absolument à faire des choix avantageux pour tous. Nous entendons renforcer notre économie. Nous voulons voir dans notre province des secteurs solides, un entrepreneuriat en plein essor, de petites entreprises prospères, une main-d'œuvre bien scolarisée, des emplois de qualité et une croissance économique durable. Enfin, et c'est le plus important, nous allons y arriver en investissant dans les Britanno-Colombiens.»

*Carole James, ministre des Finances de la Colombie-Britannique,
discours sur le budget de 2017 [traduction libre]*

Le 11 septembre 2017, la ministre des Finances de la Colombie-Britannique (la «C.-B.»), Carole James, a déposé la mise à jour budgétaire de la province pour l'exercice 2017-2018. La mise à jour budgétaire de 2017 contient plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un surplus de 264 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018 ainsi que des surplus pour chacun des deux exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.



Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

À compter du 1^{er} janvier 2018, le taux général d'imposition des sociétés passera de 11 % à 12 %.

La mise à jour budgétaire de 2017 confirme la diminution du taux d'imposition des petites entreprises, qui est passé de 2,5 % à 2 % le 1^{er} avril 2017. Aucun changement au plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposé.

Le tableau A ci-après présente les taux d'impôt sur le revenu des sociétés actuels et proposés de la C.-B.

Tableau A : Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

	Taux actuels de la C.-B.	Taux proposés			
		2017		2018	
		C.-B.	Taux fédéral et provincial combinés	C.-B.	Taux fédéral et provincial combinés
Taux d'imposition des petites entreprises	2,0 %	2,12 %	12,62 %	2,0 %	12,5 %
Taux général d'imposition des sociétés**	11,0 %	11,0 %	26,0 %	12,0 %	27,0 %

**Le taux d'imposition des petites entreprises est établi au prorata selon une fin d'exercice au 31 décembre.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a aussi proposé les mesures fiscales suivantes en ce qui a trait aux entreprises :

Crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières et crédit d'impôt pour exploration minière de la C.-B.

- ▶ Le crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières de la C.-B. est prolongé jusqu'à la fin de 2017.
- ▶ Le crédit d'impôt pour exploration minière est élargi pour inclure dans son calcul les coûts liés à la réalisation d'études environnementales et de consultations auprès des collectivités qui sont engagés après le 28 février 2015. Le crédit équivaut à 20 % des dépenses d'exploration minière admissibles en C.-B. ou à 30 % de ces dépenses si l'exploration a lieu dans une région touchée par le dendroctone du pin ponderosa.

Avantage fiscal préférentiel accordé aux caisses de crédit

- ▶ Avant 2013, les caisses de crédit bénéficiaient, au fédéral comme au provincial, d'un traitement fiscal préférentiel, étant assujetties à un taux d'imposition moins élevé pour une partie de leur revenu. En 2013, le gouvernement fédéral avait commencé l'élimination progressive sur cinq ans de ce traitement fiscal préférentiel. Dans le budget de 2014, il était prévu que le traitement fiscal préférentiel provincial accordé aux caisses de crédit serait prolongé de trois ans, période après laquelle il serait éliminé progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2016. La mise à jour budgétaire de 2017 annule l'élimination progressive et rétablit l'intégralité du traitement fiscal préférentiel provincial accordé aux caisses de crédit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental

- ▶ Le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental est prolongé de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2022.

Crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs

- ▶ Actuellement, pour avoir droit au crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs, l'activité principale d'une société doit être le développement de produits multimédias numériques interactifs. Pour les années d'imposition se terminant après le 21 février 2017, les sociétés dont les frais de main-d'œuvre admissibles engagés en C.-B. dépassent 2 millions de dollars par année ne sont pas tenues de remplir cette condition.
- ▶ Pour les années d'imposition se terminant après le 21 février 2017, les sociétés de produits multimédias numériques interactifs qui participent au programme de capital de risque pour les petites entreprises sont admissibles au crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs.

Crédit d'impôt pour films régionaux

- ▶ Aux fins des crédits d'impôt pour films régionaux, la partie sud de la limite est de la région désignée de Vancouver est déplacée de la 200th Street à Langley à la frontière entre Surrey et Langley. Ce changement vise les productions dont les principaux travaux de prises de vue commencent le 25 janvier 2017 ou après cette date. Par conséquent, les crédits d'impôt pour films régionaux s'appliquent à l'ensemble de la ville et du canton de Langley. Ce changement vise à la fois le crédit d'impôt de la C.-B. en vue de stimuler l'industrie cinématographique et le crédit d'impôt pour services de production.

International Business Activity Program

- ▶ À compter du 12 septembre 2017, les activités liées au commerce international ne donnent plus droit à des remboursements d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Autres crédits d'impôt

- ▶ Les crédits d'impôt pour la formation de la C.-B. sont prolongés d'une année, soit jusqu'à la fin de 2018.
- ▶ Le crédit d'impôt pour l'édition est prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2018.
- ▶ Pour 2017 et les années suivantes, le budget du crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises est bonifié, passant de 35 millions de dollars à 38,5 millions de dollars. Cela permettra aux entreprises admissibles d'obtenir jusqu'à 11,7 millions de dollars en financement par capitaux propres additionnel chaque année.

Impôt des particuliers

Taux d'impôt sur le revenu des particuliers

La mise à jour budgétaire ne prévoit aucune modification des taux d'impôt sur le revenu des particuliers de la C.-B. pour 2017.

Le tableau B présente les taux d'impôt sur le revenu des particuliers de la C.-B. pour 2017.

Tableau B : Taux d'impôt sur le revenu des particuliers de la C.-B. pour 2017

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
0 \$ à 38 898 \$	38 899 à 77 797 \$	77 798 à 89 320 \$	89 321 \$ à 108 460 \$	Plus de 108 460 \$
5,06 %	7,70 %	10,50 %	12,29 %	14,70 %

Le tableau C présente les taux d'impôt sur le revenu des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2017 pour un revenu imposable supérieur à 108 460 \$.

Tableau C : Taux d'impôt sur le revenu des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2017

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
108 461 \$ à 142 353 \$	40,70 %	21,64 %	32,76 %
142 354 \$ à 202 800 \$	43,70 %	25,78 %	36,27 %
Plus de 202 800 \$	47,70 %	31,30 %	40,95 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Une nouvelle tranche d'imposition du revenu des particuliers supérieure est ajoutée pour 2018 et les années d'imposition suivantes. Un revenu imposable supérieur à 150 000 \$ sera assujéti à un taux provincial d'impôt sur le revenu des particuliers de 16,8 %. La ministre propose d'augmenter les taux d'imposition des particuliers à compter de 2018, comme l'indique le tableau D.

Tableau D : Taux d'impôt sur le revenu des particuliers de la C.-B. pour 2018

Tranche d'imposition	Taux avant le budget	Taux proposés	
		2017	2018
0 \$ à 38 898 \$	5,06 %	5,06 %	5,06 %
38 899 \$ à 77 797 \$	7,70 %	7,70 %	7,70 %
77 798 \$ à 89 320 \$	10,50 %	10,50 %	10,50 %
89 321 \$ à 108 460 \$	12,29 %	12,29 %	12,29 %
108 460 \$ à 150 000 \$	14,70 %	14,70 %	14,70 %
Plus de 150 000 \$	14,70 %	14,70 %	16,80 %

Pour 2018, le taux d'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers le plus élevé s'établit respectivement à 49,80 %, 34,19 % et 43,41 % pour le revenu ordinaire, les dividendes déterminés et les dividendes non déterminés. Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Le facteur utilisé pour calculer le taux du crédit d'impôt pour dividendes de la C.-B. applicable aux dividendes déterminés est augmenté et passe de $36 \frac{6}{19}$ à $43 \frac{11}{19}$. Il s'agit d'une modification découlant du changement apporté au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés (comme susmentionné). Le changement apporté au taux du crédit d'impôt pour dividendes applicable aux dividendes déterminés s'applique à partir de l'année d'imposition 2019.
- ▶ La mise à jour budgétaire de 2017 confirme que le facteur utilisé pour calculer le taux du crédit d'impôt pour dividendes de la C.-B. applicable aux dividendes non déterminés est réduit et passe de 17 % à 15 %. Il s'agit d'une modification découlant du changement apporté au taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises (comme susmentionné). Le changement apporté au taux du crédit d'impôt pour dividendes applicable aux dividendes non déterminés s'applique à partir de l'année d'imposition 2017. Les taux présentés ci-dessus dans le tableau C tiennent déjà compte de cette proposition.

Autres mesures fiscales visant les particuliers

- ▶ À compter de 2018, les primes du Régime d'assurance médicale (le «RAM») sont réduites de 50 %. De plus, le seuil de revenu à partir duquel les ménages sont entièrement exemptés des primes du RAM augmente de 2 000 \$. Grâce à ces changements, les particuliers célibataires et les familles monoparentales économiseront annuellement jusqu'à 450 \$, et les couples, jusqu'à 900 \$.
- ▶ À compter du 1^{er} avril 2018, le montant maximal au titre du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu de la C.-B. est augmenté et passe de 115,50 \$ à 135 \$ par adulte et de 34,50 \$ à 40 \$ par enfant, et le premier enfant d'une famille monoparentale continue de recevoir le montant prévu pour un adulte.

- ▶ Un crédit d'impôt non remboursable pour la rentrée scolaire de la C.-B. a été instauré en 2016. Le crédit était offert aux particuliers ayant des enfants d'âge scolaire (de 5 à 17 ans). Le montant du crédit d'impôt est de 250 \$ par enfant, ce qui donne lieu à un avantage fiscal allant jusqu'à 12,65 \$ par enfant. Le crédit est éliminé pour 2017.
- ▶ Un nouveau crédit d'impôt non remboursable est instauré pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage. Le crédit d'impôt est offert aux Britanno-Colombiens qui offrent au moins 200 heures de services de volontaire à un service de pompiers volontaires, à un organisme admissible de recherche et sauvetage ou à une combinaison des deux. Le montant du crédit est de 3 000 \$, ce qui donne lieu à un avantage fiscal allant jusqu'à 151,80 \$ par contribuable admissible. Le crédit d'impôt est offert pour 2017 et les années d'imposition subséquentes.
- ▶ Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, le crédit d'impôt pour le matériel de conditionnement physique des enfants et le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants sont éliminés pour 2018 et les années d'imposition subséquentes.

Taxe de vente provinciale

La mise à jour budgétaire confirme l'élimination progressive de la taxe de vente provinciale (la «TVP») sur l'électricité taxable. À compter d'une date qui sera fixée par règlement, le taux de la taxe sur l'électricité passe de 7 % à 3,5 % du prix d'achat. Après la sanction royale de la loi, le gouvernement a l'intention de donner un avis d'au moins un mois avant l'entrée en vigueur du changement. À compter du 1^{er} avril 2019, l'électricité sera totalement exemptée de la TVP.

Autres mesures fiscales

Carbon Tax Act

À compter du 1^{er} avril 2018, les taux de la taxe sur le carbone augmentent annuellement de 5 \$ la tonne d'émissions d'équivalent en dioxyde de carbone jusqu'à ce qu'ils atteignent 50 \$ la tonne le 1^{er} avril 2021.

La partie 2 de la *Carbon Tax Act* est abrogée. Par suite de la mise à jour budgétaire, il n'est plus requis de préparer le rapport et le plan relatifs à la taxe sur le carbone. Cela veut dire également que la *Carbon Tax Act* n'imposera plus l'instauration de mesures de revenus pour contrebalancer les recettes de la taxe sur le carbone. Le gouvernement pourra ainsi affecter les recettes de la taxe sur le carbone à des mesures de réduction des émissions.

Motor Fuel Tax Act

À compter de la date qui sera fixée par règlement, le gaz naturel utilisé dans un moteur à combustion interne de tout matériel roulant ou véhicule roulant sur des rails sera exempté de la taxe de 3 cents le litre sur le carburant pour locomotive. Le gouvernement a l'intention de donner un avis d'au moins un mois avant l'entrée en vigueur du changement.

L'exemption à l'égard de la taxe sur le carburant visant le gaz naturel utilisé comme carburant pour locomotive s'inscrit dans la lignée des exemptions consenties à l'égard de la taxe sur le carburant visant le gaz naturel utilisé dans des véhicules à moteur ou des bateaux.

Tobacco Tax Act

À compter de la date qui sera fixée par règlement, le taux de la taxe applicable aux cigarettes augmentera, passant de 47,80 \$ à 49,40 \$ par cartouche de 200 cigarettes, et le taux de la taxe applicable au tabac à coupe fine augmente, passant de 23,9 cents à 24,7 cents le gramme. Après la sanction royale de la loi, le gouvernement a l'intention de donner un avis d'au moins un mois avant l'entrée en vigueur du changement.

Property Transfer Tax Act

Le budget de 2017 confirme que, pour les inscriptions effectuées le 22 février 2017 ou après cette date, le seuil de la juste valeur marchande pour les propriétés résidentielles admissibles dans le cadre du programme visant l'achat d'une première habitation passe de 475 000 \$ à 500 000 \$. L'exemption partielle est maintenue et s'applique désormais aux habitations évaluées entre 500 000 \$ et 525 000 \$. Grâce à ce changement, les acheteurs d'une première habitation admissible peuvent économiser jusqu'à 8 000 \$ sur les droits de mutation immobilière à l'achat de leur première maison.

Home Owner Grant Act

Comme il a été annoncé le 10 janvier 2017, le seuil à partir duquel le montant de la subvention aux propriétaires diminue progressivement passe de 1,2 million de dollars à 1,6 million de dollars pour l'année d'imposition 2017. Dans le cas des propriétés d'une valeur supérieure au seuil, la subvention diminue de 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur attribuée en excédent du seuil.

Autres modifications techniques

School Act

La politique tarifaire de longue date est que les impôts fonciers scolaires résidentiels moyens, avant l'application de la subvention aux propriétaires, augmentent en fonction du taux d'inflation provincial de l'année précédente. Cette politique est en place depuis 2003 et se poursuivra en 2017. Les taux ont été établis au printemps.

Un taux d'impôt foncier scolaire unique est établi à l'échelle de la province pour chaque catégorie de propriété non résidentielle. Conformément à la politique de longue date, les taux de 2017, à l'exception du taux pour les catégories de propriétés industrielles, ont été établis de sorte que les recettes d'impôt foncier scolaire non résidentiel augmentent en fonction de l'inflation et de la taxe sur les nouvelles constructions. Cette politique tarifaire est en place depuis 2005. Les taux ont été établis au printemps.

Le taux d'impôt pour la catégorie de l'industrie principale (*major industry*) et celui pour la catégorie de l'industrie légère (*light industry*) sont les mêmes que le taux d'impôt de la catégorie des entreprises, conformément à la politique annoncée dans le budget de 2008.

Taxation (Rural Area) Act

Un taux d'impôt foncier résidentiel unique s'applique à toutes les régions rurales de la province. La politique tarifaire de longue date selon laquelle l'impôt foncier résidentiel dans les régions rurales moyen augmente en fonction du taux d'inflation provincial de l'année précédente continue à s'appliquer en 2017.

Conformément à cette politique de longue date, les taux d'impôt foncier non résidentiel dans les régions rurales seront établis de sorte que les recettes d'impôt foncier non résidentiel dans les régions rurales augmenteront en fonction de l'inflation et de la taxe sur les nouvelles constructions. Les taux ont été établis au printemps.

Home Owner Grant Act et Income Tax Act

Pour améliorer leur administration et leur application, l'*Income Tax Act* et la *Home Owner Grant Act* ont été modifiées afin de permettre l'échange de renseignements entre les responsables de l'administration des deux lois. L'*Income Tax Act* a également été modifiée de façon à fournir aux administrateurs de l'impôt sur le revenu un meilleur accès aux données des cotisations.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage ou obtenir de l'aide afin de soumettre des commentaires dans le cadre de la période de consultation, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou l'un des professionnels suivants :

Greg Noble

+1 604 891 8221 | greg.noble@ca.ey.com

Lokesh Chaudhry

+1 604 899 3532 | lokesh.chaudhry@ca.ey.com

Dalbir Rai

+1 604 648 3605 | dalbir.s.raai@ca.ey.com

Bruce Sprague

+1 604 891 8415 | bruce.sprague@ca.ey.com

Katherine Xilinas

+1 604 899 3553 | katherine.xilinas@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2017 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.